

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2019-318 du 12 avril 2019 relatif à la procédure d'admission des ressortissants étrangers candidats à une première inscription en première année de licence

NOR : ESRS1900940D

Publics concernés : usagers internationaux et universités.

Objet : procédure d'admission des ressortissants étrangers candidats à une première inscription en première année de licence.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret modifie la procédure d'admission des ressortissants étrangers résidant à l'étranger candidats à une première inscription en première année de licence dans une université. Le candidat peut formuler trois vœux d'inscription sur trois universités ; il choisira son établissement d'inscription en fonction de la réponse apportée par chaque établissement.

La procédure n'est pas modifiée pour les candidats résidant en France.

Références : la partie réglementaire du code de l'éducation, modifiée par le présent texte, peut être consultée dans sa version issue de cette modification sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-12 et D. 612-16 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 mars 2019,

Décète :

Art. 1^{er}. – La partie réglementaire du livre VI du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Les deux derniers alinéas de l'article D. 612-16 sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Le candidat peut porter son choix sur trois universités dans les conditions fixées par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. » ;

2° Aux articles D. 681-2, D. 683-2 et D. 684-2, la ligne suivante du chapitre II du titre I^{er} :

«

Article D. 612-16	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
-------------------	-----------------------------------

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article D. 612-16	Décret n° 2019-318 du 12 avril 2019
-------------------	-------------------------------------

»

Art. 2. – Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 avril 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN